

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 5 juillet 2016 à 20h30

L'an deux mille seize, le cinq juillet à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2016 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 17 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire et SOMPROU Jean-Pierre.

Absent représenté 1 Séverine SERVER (pouvoir donné à Jean-Claude BOURIAT).

Absent 1 Christophe SOULAGNET

La convocation a été affichée le 23 juin 2016. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Budget communal : Vote de la subvention au CCAS – exercice 2016

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif, une subvention de fonctionnement de 7 000 € avait été allouée au CCAS.

Il explique que cette subvention n'a pas fait l'objet d'une délibération spécifique. Il convient donc de régulariser ce point pour permettre le mandatement de la somme correspondante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 7 000 € au CCAS de Ousse,**
- **DIT que les crédits afférents sont prévus au budget principal de la commune**
- **CHARGE Monsieur le Maire des opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente.**

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°2 : Electrification rurale – programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2016 » ; approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 15EP035

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public – travaux pour coupures nocturnes BC ETUDE.

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise Eiffage Energie SO – Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2016 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il détaille les dépenses et propose le plan de financement comme suit :

Dépenses :

Montant des travaux TTC	24 550.03 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 455.01 €
Frais de gestion du SDEPA	1 022.92 €
TOTAL	28 027.96 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Participation Syndicat	9 001.68 €
FCTVA	4 429.91 €
Participation de la commune aux travaux – fonds libres	13 573.45 €
Participation de la commune aux frais de gestion – fonds libres	1 022.92 €
TOTAL	28 027.96 €

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas donner suite au projet et de ne pas procéder aux travaux ci-dessus désignés.

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstention : 2 Pour : 6 Contre : 10

(Contre : ARTIGANAVE, CAMBET, CAPELLE, COFFIN, COURTADE, LEJEUNE, LIMERAT, MENGEOLE, SOMPROU, ZEROUAL; abstentions : BARDOCHAN, GIL ; pour : BOURIAT, COUTENET, DEAT-PLACETTE, KALVIKOWSKI, PUPION, SERVER)

Délibération n°3 : Budget communal : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il convient d'effectuer des ajustements relatifs aux dépenses de Fonctionnement suite à la notification du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales au titre de l'exercice 2016.

Il propose :

- Au chapitre 012 « charges de personnel » : une réduction des crédits de 2 100 € - imputation de la réduction à l'article budgétaire 64168 « autres emplois d'insertion » ;
- Au chapitre 014 « atténuation de produits » : un ajout de 2 100 € - imputation à l'article budgétaire 73925 « fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits proposés.

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°4 : Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires)

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée qu'il convient de créer au tableau des emplois permanents un poste d'adjoint technique de deuxième adjoint à temps non complet à hauteur de 23 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016,
- **FIXE** la durée du temps de travail du poste à 23 heures hebdomadaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 de la commune

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°5 : Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée

Vu :

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la commune de Ousse a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, la phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2016 après avoir obtenu une prorogation de dépôt, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;**
- **AUTORISE le Maire à demander les dérogations nécessaires ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective la présente délibération.**

Présents : 17 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire présente les documents transmis par les services de l'Etat et détaillant l'avancée de la révision du PPRI. Des réunions dédiées seront organisées en temps utile par la préfecture.

Monsieur le Maire informe également les membres de l'Assemblée qu'une nouvelle Directrice prendra ses fonctions à l'école à la rentrée de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h15

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Budget communal : Vote de la subvention au CCAS – exercice 2016**
- **Délibération n°2 : Electrification rurale – programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2016 » ; approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 15EP035**
- **Délibération n°3 : Budget communal : Décision modificative n°1**
- **Délibération n°4 : Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires)**
- **Délibération n° 5 : Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Madame Suzanne ARTIGANAVE,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Pascal COFFIN,

Madame Christine COURTADE

Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Bernadette LIMERAT,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Monsieur Jean-Pierre SOMPROU.